

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÉTÊ DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures complexe Emile Basly

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Jimmy BECCART, président de l'AS Molinghem Lutte, domicilié à ISBERGUES, 958 rue Louis Dupont, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3ème groupes.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Jimmy BECCART, président de l'AS Molinghem Lutte est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1er et 3ème groupes, à l'occasion d'une compétition les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures, au complexe Basly.

<u>Article 2</u>: A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le .- 1 OCT. 2025

Publié le 2 4 0CT. 2025

Le Maire,

David THELLIER